

## SÉANCE DU 9 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

*Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Thomas JEANNEAU, Anthony FOURNIER, Franck FOURNIER, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Céline CHEVALIER, Emmanuelle CLAIRET, Marie-Françoise BOURGEAIS conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.*

*Excusée : Colette SEYEUX. (Franck GAUTEUR excusé jusqu'à 8 h 55)*

*Madame Sandrine HAMON a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

---

Le compte rendu de la séance du 12 octobre a été adopté à l'UNANIMITE.

---

### **2017089 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Présentation : Monique CADOT**

##### Déclarations d'intention d'aliéner :

- ⇒ 2017-028 : AC 166 – 15 rue de la Mairie – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- ⇒ 2017-029 : AB 592 – 7 rue de L'Orminière – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- ⇒ 2017-030 : AB 461 – Impasse du Vélodrome – La commune n'exerce pas son droit de préemption

##### Concessions de terrain dans le cimetière communal :

- ⇒ Concession n° 1151 – M. Hardy Daniel et Mme Hardy Christiane – Trente ans à compter du 23 octobre 2017 : 69,81 €

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions**

### **2017090 – PLAN LOCAL D'URBANISME – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Présentation et débat**

#### **Présentation : Laurent LEFEVRE**

Monsieur CLAVREUL, Cabinet Architour, présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune et invite les élus à débattre sur les grandes orientations de ce projet qui sera validé à « l'arrêt de projet » avec le Plan Local d'Urbanisme.

**Le PADD comprend trois grands axes :**

- ⇒ **Assurer le développement de Quelaines-Saint-Gault en tant que pôle complémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon :**
  - Affirmer la centralité urbaine de Quelaines Saint-Gault :
    - accompagner un développement démographique ambitieux, avec une croissance démographique à + 1,2 % / an pour 2013-2030, une augmentation globale de la population de + 468 habitants, un besoin de 255 nouveaux logements (dont 98 déjà construits)
    - Engager une politique de l'habitat équilibrée et diversifiée
    - Développer les équipements et services nécessaires aux besoins de la population et à la vie locale

- Soutenir le développement économique local :
  - Créer des conditions favorables au maintien, au développement et à la mutation des sites et des activités économiques en milieu urbain
  - Développer les zones d'activités existantes en répondant aux besoins de la commune et de l'intercommunalité
  - Permettre le développement des activités agricoles et maintenir les activités économiques présentes dans l'espace rural
  
- ⇒ **Poursuivre un développement urbain cohérent, en équilibre avec l'environnement agricole et naturel communal :**
  - Encadrer le développement urbain pour préserver les espaces et activités agricoles :
    - Centrer le développement urbain sur le bourg de Quelaines Saint-Gault
    - Prioriser le renouvellement urbain au sein du tissu existant
    - Développer des extensions urbaines en épaissement du bourg
  - Garantir la cohérence urbaine du bourg de Quelaines Saint-Gault
    - Conserver la forme d'un bourg bien constitué
    - Travailler sur la qualité des nouvelles opérations d'habitat
    - Garantir l'accessibilité à l'échelle du bourg
  
- ⇒ **Préserver les paysages et le cadre de vie d'une commune rurale :**
  - Préserver l'environnement et agir pour le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire :
    - Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques
    - Préserver les continuités écologiques en milieu urbain
    - Prendre en compte les risques et les nuisances
  - Mettre en valeur les paysages du territoire rural et les espaces habités :
    - Poursuivre la valorisation du cadre de vie au sein du bourg de Quelaines Saint-Gault
    - Préserver l'identité du bourg en travaillant sur l'intégration paysagère des espaces bâtis
    - Mettre en valeur le Grand Paysage et le patrimoine local

#### Débats :

- Comment concilier le développement des équipements sportifs à proximité des zones humides ?
- La proximité des habitations et/ou gîtes près des zones activités est évoquée.
- Sur Saint-Gault, n'y a-t-il pas moyen d'étendre les constructions ? même si la réglementation actuelle sur les plans locaux d'urbanisme est plutôt orientée sur le regroupement des habitations, équipements, réseaux ?

↳ Il faudra réfléchir à la possibilité d'élaborer des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et réfléchir aux limites paysagères. Les OAP portant sur des quartiers ou des secteurs sont le principal outil de projet d'aménagement du Plan local d'urbanisme (PLU), permettant d'accueillir des secteurs de projet et d'éviter les modifications successives du document.

### **2017091 – Dotation de Développement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Demande d'aide financière**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

La commission des élus consultée sur l'emploi des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été réunie le 20 juillet 2017. A cette occasion, les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2018 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles ont été déterminées.

La DETR permet de financer des projets d'investissement ; les demandes dont les investissements sont inférieurs à 10 000 € HT ne seront pas retenues. Une commune ne peut déposer qu'un seul dossier.

Il vous est proposé de déposer une demande de subvention pour des travaux « visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie », secteur église notamment, subventionné à hauteur de 20 % pour un plafond maximum de 200 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1° DECIDE de déposer une demande de DETR au titre de 2018 comme indiqué ci-dessus.

2° APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 67 600 €

Recettes HT :

DETR escomptée : 13 520 €

Autofinancement : 54 080 €

3° CHARGE Madame le Maire ou son représentant de déposer le dossier de demande de subvention correspondant et l'AUTORISE à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

### **2017092- LOCATION JARDIN rue de Marmillon - Lover**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Un jardin appartenant à la commune est cultivé par M. BRIELLES Joël. Le tarif a été fixé à 25,59 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, FIXE le tarif à 26,00 € par an pour l'année 2017 et les années suivantes.

### **2017093 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – Décisions modificatives**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Afin de réaliser les écritures budgétaires, des transferts de crédits sont nécessaires :

#### **2017093a)BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 3**

Compte	Libellé	Budget Primitif	D.M. 1	DM2	DM3
<b>Section Investissement</b>					
D 2111	Prog 1714 – Chemin La Picoulerie	682,00			-160,00
D 2111	Prog 1715 – Lotissement Les Chênes	0	⇒		+ 160,00
D 2188	Prog 1708 – Clôture école	10467,00	⇒	-	+ 1016,50
D 2116	Prog 1705 – Cavurnes	2 919,60 €	⇒	-81,00 €	-1016,50
<b>Amortissement étude Plan Local d'Urbanisme</b>					
<b>Section Fonctionnement</b>					
D 6811	042 – Transfert de charges		⇒		+0,01
D 6611	Intérêts des emprunts		⇒		-0,01
<b>Section Investissement</b>					
R 2802	042 – Transfert de charges		⇒		+ 0,01
R 1641	Emprunts		⇒		⇒ 0,01
⇒ <b>Régularisation avance CAF années antérieures</b>					
D66111	Intérêts réglés à l'échéance		⇒		-4 108,01
D 673	Titres annulés		⇒		+4 108,01

**2017093b)BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Décision modificative n° 2**

Compte	Libellé	Budget Primitif	D.M. 1	DM2
<b>Amortissements subventions</b>				
<b>Section Investissement</b>				
D 1391	Subventions d'équipement			23 834,60
R 28158	Autres		⇒	23 222,84
R 021	Virement de la Section exploitation		⇒	611,76
<b>Section exploitation :</b>				
D 023	Virement à la Section investissement			611,76
D 022	Dépenses imprévues		⇒	'-611,76
D 6063	Habillement			611,76
D 6811	Dotation aux amortissements			23 222,84
R 777	Quote part subventions d'investissts			23 834,60

⇒ Arrivée de Franck GAUTEUR –

**2017094 – PERSONNEL COMMUNAL – Prime de fin d'année 2017**

**Présentation : Monique CADOT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une prime est versée au personnel communal, au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet, et selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire pour les agents à temps partiel.

Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) réuni le 16 juin 2017, a porté à 945,06 € le montant net pour un agent à temps complet, pour l'année. (augmentation de 0,62 % par rapport à la prime 2016).

En conséquence, il est proposé d'approuver ce montant pour la prime de fin d'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

-DECIDE de retenir la proposition du comité technique du CDG 53 pour les agents stagiaires et titulaires ; valide le tableau établi par le CDG 53 pour présenter les différentes formules de calcul permettant d'obtenir le montant brut de départ en fonction du régime des agents.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**2017095 – PERSONNEL COMMUNAL – Diminution temps de travail suite à prescriptions médicales**

**Présentation : Monique CADOT**

Par courrier du 28 octobre 2017, Mme Sylvie TUSSEAU –pour des raisons de santé- demande à la collectivité à travailler 12 h 50 par semaine au lieu de 25 h, à compter du 22 novembre 2017, son temps partiel thérapeutique n'étant pas renouvelé.

Il vous est demandé d'émettre un avis sur cette demande qui devra être soumise au Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1° DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint Technique à la Résidence Autonomie, à 25 h / semaine

2° DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique à la Résidence Autonomie, 12 h 50/semaine à compter du 22 novembre 2017. Ce poste pourra être occupé par un agent grade C1 ou C2, pas C3.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS :**

### **2017096 – ASSAINISSEMENT**

**Présentation : Hugues GENDRY**

#### **Budget 2018 :**

Le budget assainissement présente un excédent estimé à environ 93 500 € au 31 octobre 2017, si toutes les dépenses et recettes sont exécutées avant la fin de l'exercice.

#### **Tarifs assainissement 2018 :**

La commission propose de ne pas augmenter la redevance assainissement au regard de l'excédent de l'exercice 2017.

- Prix forfaitaire annuel d'accès au service : 43,64 € TTC.
- Prix au m<sup>3</sup> d'eau consommé : 1,112 € TTC.
- Vérification des branchements : 43,75 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, RETIENT la proposition ci-dessus et FIXE les tarifs comme sus-indiqué.

#### **Questions diverses :**

- Pour information, transfert de compétence du SIROGG et du SIAEP vers la communauté de communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Rapport annuel d'assainissement collectif.
  - ↳ Boues évacuées : 23,3 tonnes de matière sèche.
- Une étude a été demandée à Territoire d'énergie pour l'enfouissement des réseaux électriques et télécom pour le bourg de SAINT-GAULT, le montant reste à charge pour la commune est de 74 940 €.
  - ↳ Vu la somme importante du reste à charge, la commission propose de reporter les travaux à une date ultérieure.

### **2017097 – ENFANCE-JEUNESSE**

**Présentation : Christine DE PONTFARCY**

- Bilan opération argent de poche
  - En avril, 8 jeunes ont participé au dispositif argent de poche pour un total de 40 ½ journées de 3 h  
Les principales actions : remise en état du mobilier urbain (nettoyage ponçage peinture) – désherbage – nettoyage école élémentaire et maternelle, - revue de presse
  - En juillet août, 25 jeunes ont participé au dispositif argent de poche pour un total de 191 ½ journées de 3h  
Les principales actions : rangement nettoyage aux écoles, à la maison des loisirs, à la salle des fêtes, à la résidence autonomie – peinture – désherbage - Animations à la résidence autonomie – préparation des badges pour la restauration ...  
Ce qui représente un budget global de 3 462,50 €,
- Ecole élémentaire
  - Inauguration  
Prévoir des panneaux indicateurs « parking inauguration »  
Demander qui pourrait être présent parmi les membres du conseil  
Les élèves sortiront par les portes de secours pour libérer le préau pour l'accueil des officiels.

- Association Synergie

L'association Synergie nous a sollicités pour accueillir une réunion d'échanges sur le gaspillage alimentaire. Ces réunions s'adressent aux élus du département et aux responsables de services concernés.

Elle souhaite mettre en avant les interactions qui ont eu lieu entre les différents services de la commune de Quelaines St Gault (écoles, périscolaire restauration) pour œuvrer dans ce domaine.

Cette réunion aura lieu **le 4 décembre de 17 h 30 à 20 h à la salle des fêtes.**

- Qualité de l'air intérieur

La réunion du 6 octobre à la préfecture de la Mayenne a mis en avant l'obligation de contrôler la qualité de l'air intérieur :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les écoles maternelles et élémentaires
- A partir de 2020 dans les accueils de loisirs
- A partir de 2023 dans les autres structures

La DDT étudie la possibilité de fournir à chaque Communauté de communes une valise permettant de contrôler la qualité de l'air.

- Point informatique école

Nous attendons la réponse de l'Inspection Académique en ce qui concerne le dossier de subvention.

- Projets 2018

- Chiffrer la réfection des peintures des salles qui viennent d'être refaites à la maison des loisirs. Le bas des murs est abîmé et la toile de verre également.
- Les réfections des classes de l'école élémentaire
- Les rideaux du restaurant scolaire sont abîmés et sales et seraient à refaire (peut-être en rideaux extérieurs) Chiffrage à réaliser
- Informatique maternelle
- Aménagement mobilier Maison des Loisirs
- Bacs à sables école élémentaire Maurice Carême

- Site internet - articles

Arrivée de Nicolas Foubert et Aurore Jacquemin

Présentation du personnel :

Dans un premier temps, présentation du restaurant scolaire

- Personnel cuisine – fonctionnement de la cuisine – rôle de la cuisine
- Personnel salle – déroulement d'un repas

Inauguration de l'école

## **2017098 – CULTURE ET SPORTS**

**Présentation : Isabelle SAUVE**

### **ILLUMINATIONS DE NOEL :**

Le contrat Pack Illuminations expire ; trois sociétés ont été contactés pour des devis, à savoir :

Loir Illuminations, Plein Ciel, Décolum

Conditions : locations de décors de rue au nombre de 17, durée 3 ans, pose / dépose et maintenance en saisons. En option : traversée de rue « Joyeuses fêtes » et guirlandes des sapins (résidence autonomie, extérieur église)

Offres en € HT

Loire illuminations : 2 998,80 €

Plein ciel : 2 666,67 €

Décolum (sans pose) : 1 652 €

Décolum ERS (pour pose) : 2 329 €

La commission propose de retenir Plein Ciel pour 2 666,67 € HT, avec motifs « tourbillons d'éclat ». Pour la traversée de rue (300 € HT), il n'y a pas de points d'accroche dans le centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, RETIENT la proposition de PLEIN CIEL pour 2 666,67 € HT, sans l'option, et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'illumination à intervenir avec Plein Ciel.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON :**

**Présentation : Monique CADOT**

### **2017099 - FONDS DE CONCOURS – Investissement communal 2017 (Vestiaires sportifs)**

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12 juin 2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 12 756 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ intitulé de l'opération : Vestiaires sportifs

⇒ Plan de financement :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Opération	454 800,00	Fonds de concours CCPC	12 756,00
		Autofinancement	397 044,00
		Subventions escomptées	45 000,00
<b>Total investissement</b>	<b>454 800,00</b>	<b>Total financement</b>	<b>454 800,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**2017100 – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
(CLECT) - Transfert de charges 2017 – approbation rapport CLECT**

Madame) le Maire expose que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 septembre 2017, a rendu son rapport sur l’évaluation des charges transférées en 2017 correspondant aux transferts suivants :

- L’aire de grand passage des gens du voyage
- Reversement de l’IFER éolien
- Les ZAE (zones d’activités économiques) existantes et transférées au 01-01-2017

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 10 octobre 2017 qui disposent d’un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2017 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	I - Aire grand passage gens du voyage	II - reversement IFER	III - ZAE	TRANSFERT DE CHARGES EN 2017
53011	Astillé	0	0	-44	-44
53058	La Chapelle Craonnaise	0	0	0	0
53075	Cosmes	0	0	0	0
53077	Cossé-le-Vivien	0	3 376	-11 904	-8 528
53082	Courbeville	0	0	0	0
53088	Cuillé	0	0	-501	-501
53102	Gastines	0	0	0	0
53128	Laubrières	0	0	0	0
53151	Méral	0	0	-2 056	-2 056
53186	Quelaines St Gault	0	0	-1 028	-1 028
53250	Saint Poix	0	0	0	0
53260	Simplé	0	0	0	0
53012	Athée	0	0	0	0
53018	Ballots	0	0	-2 279	-2 279
53035	Bouchamps les Craon	0	0	0	0
53068	Chérancé	0	0	0	0
53084	Craon	-10 606	0	-48 401	-59 007
53090	Denazé	0	0	0	0
53135	Livré la Touche	0	0	0	0
53148	Mée	0	0	0	0
53165	Niaffles	0	0	0	0
53180	Pommerieux	0	0	-993	-993
53251	St Quentin les Anges	0	0	0	0
53033	La Boissière	0	0	0	0
53041	Brains/les Marches	0	0	0	0
53073	Congrier	0	0	-1 409	-1 409
53098	Fontaine Couverte	0	0	0	0
53188	Renazé	0	0	-16 468	-16 468
53191	La Roë	0	0	0	0
53192	La Rouaudière	0	0	0	0
53197	St Aignan/Roë	0	0	-3 659	-3 659
53214	St Erblon	0	0	0	0
53240	St Martin du Limet	0	0	0	0
53242	St Michel de la Roë	0	0	0	0
53253	St Saturnin du Limet	0	0	0	0
53258	La Selle Craonnaise	0	0	0	0
53259	Senonnes	0	0	0	0
<b>Total transfert de charges en 2017</b>		<b>-10 606</b>	<b>3 376</b>	<b>-88 742</b>	<b>-95 972</b>



Madame le Maire précise que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien).

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 26-09-2017 concernant le montant des charges et produits transférés en 2017
- ⇒ **PREND ACTE** que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien)

**2017101 – RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT D'EAU REGION OUEST DE CHATEAU-GONTIER (SIROCG) – Transfert compétence à la communauté de communes du Pays de Craon**

Madame le Maire expose :

Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1<sup>er</sup> janvier 2017, GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, eau & assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020), que sur celles souhaitées au niveau local,

A ce titre, par délibération n°2017-09/101 en date du 11 septembre 2017, le Conseil Communautaire du Pays de Craon a procédé à une modification de ses statuts et s'est notamment doté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence Eau Potable, à ce jour assurée par le Syndicat d'Eau région ouest de Château-Gontier (SIROCG), pour le compte des communes de la Chapelle Craonnaise, Chérance, Cosmes, Denazé, Mée, Quelaines St Gault, Pommerieux, St Quentin les Anges et Simplé.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres sont amenés à se prononcer à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 22 octobre 1962, portant création du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes du Pays de Craon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier n'exercera plus la dite compétence, et ce de la manière suivante :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de la compétence eau,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite du retrait de la compétence eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, les communes qui en sont membres, à savoir, la Chapelle Craonnaise, Chérance, Cosmes, Denazé, Mée, Quelaines St Gault, Pommerieux, St Quentin les Anges et Simplé vont concomitamment se départir de ces compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Craon de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, pour ce qui relève de son territoire et de son périmètre, doit être transféré à la Communauté de Communes du Pays de Craon, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Craon reprendra, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, pour ce qui relève de son territoire et de son périmètre,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état des dits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par M. le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes du Syndicat, des communes membres du Syndicat et de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Accepte le retrait de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

## **Article 2 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Craon, pour les communes la concernant.

## **ARTICLE 3 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats déficitaires ou excédentaires, de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Craon susvisée à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017, pour les communes la concernant, soit à hauteur de 55 % pour la Communauté de Communes du Pays de Craon.

## **Article 4 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer de la compétence eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Craon, pour les communes la concernant. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

## **ARTICLE 5 :**

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Craon, selon les modalités suivantes :

Pour les biens identifiables la répartition se fera selon l'implantation des biens tels que :

- Réservoir sur tour à Quelaines St Gault, réservoir à Chérancé et réservoir à Denazé situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- Réseau de distribution réparti entre la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Pour les biens non- identifiables la répartition se fera selon le ratio suivant :

- Ratios de répartition du nombre d'abonnés, des volumes vendus et des linéaires de réseau de distribution = 45 % sur le Pays de Château-Gontier / 55 % sur le Pays de Craon.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Accepte le transfert des contrats et conventions se rapportant à l'exercice de ces compétences.

## **ARTICLE 6 :**

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

## **ARTICLE 7 :**

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence Eau ainsi que tout document y afférent.

## **2017102 –COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

Voir compte rendu Communauté de Communes – Le Conseil Municipal prend acte.

## **2017103 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU au titre de l'année 2016**

**Présentation : Hugues GENDRY**

Voir document SIAEP - Le Conseil Municipal prend acte.

## **2017104 – TERRITOIRE D'ENERGIE –Rapport d'activité 2016**

**Présentation : Monique CADOT**

Voir document Territoire d'énergie - Le Conseil Municipal prend acte.

## **2017105 – QUESTIONS DIVERSES**

Date des vœux : 5 janvier 2018 à 20 h 30

Rencontre Agents/Elus : 15 décembre 2017 à 19 h

Assemblée Générale Familles Rurales : 17 novembre 2017

Assemblée Générale APPEL OGEC Ste Marie : 17 novembre 2017

**Il n'y a plus de questions diverses, la séance est levée à 23 h 15**